

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 12 juin 2024

Le 12 juin 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 6 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : 33 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 33

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Alain DUBOURDIEU ; Caroline JAY ;

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ;

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ;

Absents :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Hervé DARRIGADE ; Laurent LAFOURCADE ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 21/03/24
Information : Décisions du Président du 05/03/24 au 28/05/24

DELIBERATIONS :

- 1-Installation de Messieurs Didier HERBERT et Marc MABILLET, délégués suppléants de la Communauté de communes du Seignanx, respectivement en remplacement de Monsieur Pierre LATOUR et de Madame Isabelle NOGARO
- 2-Avis sur le maintien du mode de gouvernance du SITCOM Côte sud des Landes
- 3-Rapport d'activités et rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2023
- 4-Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget Principal
- 5-Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget Valorisation Sitcom Côte Sud Landes
- 6-Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget UVE Sitcom Côte Sud Landes
- 7-Budget Principal - Adoption du Compte Administratif 2023
- 8-Budget Valorisation - Adoption du Compte Administratif 2023
- 9-Budget Unité de Valorisation Energétique (UVE) - Adoption du Compte Administratif 2023
- 10-Budget Principal - Affectation définitive du Résultat 2023
- 11-Budget Valorisation - Affectation définitive du Résultat 2023
- 12-Budget UVE - Affectation définitive du Résultat 2023
- 13-Budget principal du Sitcom - Décision Modificative n°1
- 14-Convention de mise en filière du bois de déchetterie avec la Société Egger Panneaux et Décors
- 15-Convention avec le Syndicat Bil Ta Garbi pour le tri et la valorisation des refus de tri des déchets du Sitcom Côte sud des Landes
- 16-Convention avec le SIETOM de Chalosse pour la valorisation des refus de tri
- 17-Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'Association EMMAÛS, de Tarnos, pour la réutilisation des objets déposés en déchetteries
- 18-Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association GRAINES DE PARTAGES, de Mimbaste, pour la réutilisation des objets déposés en déchetteries
- 19-Convention de partenariat avec l'Association VOISINAGE pour la réutilisation et pour la réparation des articles de sport et de loisirs déposés en déchetteries
- 20-Convention de partenariat avec l'Association VOISINAGE pour la réparation et la réutilisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) en déchetteries
- 21-Appel à projets Métiers de la collecte et du tri des déchets - CNRACL
- 22-Appel à projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents – CDG40
- 23-Candidature à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » - CITEO/ADELPHÉ
- 24-Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine : collecte préservante des aides techniques en vue de leur réemploi
- 25-Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine : optimisation de la collecte en vue d'inciter au tri et améliorer la collecte sélective
- 26-Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine : outils de sensibilisation et de prévention de proximité
- 27-Modification des horaires de travail des agents d'accueil en déchetteries pendant la période estivale
- 28-Création de postes permanents (recrutement, avancement de grade, promotion interne)
- 29-Recours au contrat d'apprentissage – Ressources humaines
- 30-Suppression de postes

INFORMATIONS DIVERSES

Mode de calcul des contributions
Sécurité en déchetteries
Optimisation des activités de collecte
Pôle économie circulaire
Etude territoriale sur le traitement des déchets
Information sur les réunions avec les représentants agricoles
Prochaines réunions

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21/03/24

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.
Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 05/03/24 au 28/05/24

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

DEL_2024_040

Installation de Messieurs Didier HERBERT et Marc MABILLET, délégués suppléants de la Communauté de communes du Seignanx, respectivement en remplacement de Monsieur Pierre LATOUR et de Madame Isabelle NOGARO

Le Comité syndical,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2017

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative au renouvellement du Comité syndical et à l'installation des délégués titulaires et suppléants

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Seignanx du 3 avril 2024 désignant Monsieur Didier HERBERT en qualité de délégué suppléant au SITCOM en remplacement de Monsieur Pierre LATOUR

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Seignanx du 22 mai 2024 désignant Monsieur Marc MABILLET en qualité de délégué suppléant au SITCOM en remplacement de Madame Isabelle NOGARO

Ces derniers ayant été dûment convoqués,

PROCEDE à l'installation de Monsieur Didier HERBERT et de Monsieur Marc MABILLET.

DEL_2024_041

Avis sur le maintien du mode de gouvernance du SITCOM Côte sud des Landes

Le Président relate les études menées depuis 2022, dont les conclusions ont été présentées lors de la Conférence des Présidents du 15 mai 2024.

Il en est ressorti une simulation de nouvelle répartition du nombre d'élus par EPCI, sur la base de 39 élus titulaires) :



Les échanges menés lors de la Conférence des Présidents n'ont pas permis d'identifier une volonté unanime d'engager le Sitcom vers une modification de ses statuts sur ce sujet de gouvernance.

Au contraire, les élus ont exprimé le souhait de solliciter la position des délégués du Comité syndical sur le maintien du mode de gouvernance actuel.

Le Comité syndical,

VU les statuts du Sitcom modifiés par arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017

VU l'article 6.a des statuts portant sur la répartition du nombre de sièges comme suit :

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes du Pays d'Orthe	8	8
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	10	10
Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	12	12
Communauté de communes Côte Landes Nature	5	5
Communauté de communes du Seignanx	4	4

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contres (Jean-Marc LARRE, Pierre PASQUIER, Alain PERRET, Philippe POURTAU)

DECIDE de maintenir la répartition des sièges telle que définie à l'article 6.e des statuts suscités.

Alain CAUNEGRE indique que lors de la conférence des Présidents qui s'est tenue le 15 mai dernier, l'idée de modifier le mode de gouvernance du Sitcom n'a pas recueilli l'adhésion de tous.

Alain CAUNEGRE rappelle que la répartition des élus siégeant au sein de l'assemblée délibérante correspondant à un élu par commune est historique puisqu'elle remonte au transfert de la compétence « déchets » des communes aux EPCI. La question est aujourd'hui de savoir si cette représentativité doit être remise en cause ou si elle peut perdurer. Pour trancher définitivement cette question, Monsieur le Président souhaite que les membres du Comité syndical se positionnent via la prise d'une délibération. Il précise aussi que si un changement de gouvernance devait intervenir, il faudrait l'acter rapidement afin qu'il soit effectif pour le prochain mandat.

Alain PERRET rappelle aussi que cette demande vient à l'origine de la communauté de communes du Seignanx qui souhaiterait une meilleure représentativité de leur collectivité au sein du Sitcom. Il regrette que les propositions formulées ne soient pas celles attendues.

Alain CAUNEGRE indique que ce sujet a été abordé à de multiples reprises, dans de nombreuses réunions et que malgré le travail fourni, les divers scénarios établis et les propositions faites, il n'emporte pas l'adhésion unanime des adhérents du Sitcom. Ce que confirme Jean-Marc LARRE.

A Bernard FRACHETTI qui souhaite connaître la population considérée dans les scénarios établis, Alain CAUNEGRE répond qu'il s'agit de la population INSEE à savoir uniquement les résidents.

Régis DUBUS précise toutefois que le mode de représentativité actuel (et historique) n'est pas immuable et qu'il était donc intéressant de réfléchir à son évolution, même s'il n'a pas trouvé d'issue favorable à ce jour.

Pierre PASQUIER indique que la Direction et les agents du Sitcom se sont adaptés aux changements et ont fait face aux défis de ces dernières années notamment en matière d'évolutions des normes, de la sécurité... Il souligne que cette adaptation est même remarquable si l'on compare avec le privé. Toutefois, il regrette que les élus n'aient pas su faire de même alors que la gouvernance du Sictom, ancienne et figée, est remise en cause depuis le début du mandat et aurait méritée d'être revue. Il déplore qu'on reparte sur ces bases pour un nouveau mandat de six ans. Pour ces raisons, il indique que les délégués du Seignanx voteront contre la délibération de maintien de l'actuelle gouvernance.

Alain CAUNEGRE entend et comprend ce raisonnement mais précise que cette réflexion ne date pas d'aujourd'hui, puisque le Sitcom l'avait déjà portée lors du mandat précédent. Il ajoute que la gouvernance n'est toutefois pas immuable et que les discussions pourraient être remises au débat lors du prochain mandat.

Régis DUBUS ajoute que les propositions n'ont pas fait l'unanimité non plus à MACS et qu'il faut en retenir qu'il n'existe pas de solution miracle.

Danny JAMMES souhaite alerter sur l'instabilité et le déséquilibre que pourrait apporter une modification de la représentativité. En effet, de possibles alliances pourraient voir le jour entre MACS et le Grand Dax par exemple qui feraient basculer les décisions à la majorité au détriment des autres adhérents.

Monsieur le Président se réjouit que ce schéma n'existe pas au Sitcom et ne souhaite pas le voir apparaître.

DEL_2024_042

Rapport d'activités et rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2023

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, présente le rapport d'activités du SITCOM ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023. Ces rapports, **réunis en un seul document**, présentent les principales actions et réalisations du Syndicat.

Monsieur le Vice-Président précise que ces rapports seront transmis à chaque EPCI adhérent qui en fera ensuite communication à son Conseil communautaire.

VU les articles L 2224-17-1 et L 5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités et du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SITCOM de l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à adresser lesdits rapports aux EPCI adhérents.

Madame BOGNENKO-SANIEZ demande pourquoi le rapport annuel n'a pas été joint aux convocations du présent Comité syndical.

Alain CAUNEGRE lui répond que c'est parce qu'il n'est pas tout-à-fait finalisé, sur le plan de la forme, mais qu'il sera adressé à l'ensemble des élus durant l'été.

En ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles, à la question de Gérard NAPIAS qui demande pourquoi le ratio par habitant est plus élevé pour la communauté de communes Côte Landes Nature que pour les autres adhérents, Alain CAUNEGRE répond que c'est dû au tourisme. Il ajoute que c'est aussi le cas de MACS qui compte également de nombreuses communes côtières voyant leur population estivale augmenter d'avril à octobre.

DEL_2024_043

Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget Principal

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle que le Comptable Public établit chaque année un Compte de Gestion par budget voté. Ces Comptes de Gestion doivent être votés préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ;

- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour le Budget Principal par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion du budget principal.

DEL_2024_044

Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget Valorisation Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle que le Comptable Public établit chaque année un Compte de Gestion par budget voté. Ces Comptes de Gestion doivent être votés préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget Valorisation de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget valorisation

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour le budget Valorisation par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion du budget Valorisation.

DEL_2024_045

Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget UVE Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle que le Comptable Public établit chaque année un Compte de Gestion par budget voté. Ces Comptes de Gestion doivent être votés préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget UVE de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget Unité de Valorisation énergétique

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour le UVE par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion du budget Unité de Valorisation énergétique

DEL_2024_046

Budget Principal - Adoption du Compte Administratif 2023

Monsieur le Président donne lecture par chapitre et article du Compte Administratif 2023 du Budget Principal du Sitcom Côte Sud des Landes.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice se totalisent ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	41 700 408,10 €	40 924 363,49 €	776 044,61 €
Section d'investissement	6 275 025,77 €	8 131 837,94 €	-1 856 812,17€
Solde	47 975 433,87 €	49 056 201,43€	- 1 080 767,56 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L5211-1

CONSIDÉRANT que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2023, établis par le Comptable Public et préalablement adoptés par le Comité Syndical, coïncident avec ceux des Comptes Administratifs susvisés,

CONSIDÉRANT la note de présentation du Compte administratif exposée par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance en la personne de Monsieur Alain PERRET

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du Sitcom Côte Sud des Landes a quitté la séance pour le vote du Compte Administratif 2023,

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget principal dont le résultat déficitaire s'établit à :
-1 080 767,56 €.

DEL_2024_047

Budget Valorisation - Adoption du Compte Administratif 2023

Monsieur le Président donne lecture par chapitre et article du Compte Administratif 2022 du Budget Valorisation du Sitcom Côte Sud des Landes.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice se totalisent ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	3 051 072,46 €	3 383 093,37 €	-332 020,91 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde	3 051 072,46 €	3 383 093,37 €	-332 020,91 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L5211-1

CONSIDÉRANT que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2023, établis par le Comptable Public et préalablement adoptés par le Comité Syndical, coïncident avec ceux des Comptes Administratifs susvisés,

CONSIDÉRANT la note de présentation du Compte administratif exposée par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance en la personne de Monsieur Alain PERRET

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du Sitcom Côte Sud des Landes a quitté la séance pour le vote du Compte Administratif 2023,

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget Valorisation dont le résultat déficitaire s'établit à :
-332 020,91 €.

DEL_2024_048

Budget Unité de Valorisation Energétique (UVE) - Adoption du Compte Administratif 2023

Monsieur le Président donne lecture par chapitre et article du Compte Administratif 2023 du Budget UVE du Sitcom Côte Sud des Landes en nomenclature comptable M4.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice se totalisent ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section d'exploitation	12 906 710,29 €	12 736 262,54 €	170 447,75 €
Section d'investissement	2 027 302,59 €	3 243 809,41 €	-1 216 506,82 €
Solde	14 934 012,88 €	15 980 071,95 €	-1 046 059,07 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L5211-1

CONSIDÉRANT que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2023, établis par le Comptable Public et préalablement adoptés par le Comité Syndical, coïncident avec ceux des Comptes Administratifs susvisés,

CONSIDÉRANT la note de présentation du Compte administratif exposée par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance en la personne de Monsieur Alain PERRET

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du Sitcom Côte Sud des Landes a quitté la séance pour le vote du Compte Administratif 2023,

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget UVE dont le solde d'exécution déficitaire s'établit à :
-1 046 059,07€

Alain CAUNEGRE et Alain PERRET remercient la Direction du Sitcom et ses équipes pour le travail accompli tout au long de l'année 2023.

DEL_2024_049

Budget Principal - Affectation définitive du Résultat 2023

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose à l'Assemblée délibérante que l'affectation du résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

VU les articles L. 5211-36, L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

VU la délibération du 21 mars 2024 relative à la reprise anticipée du résultat 2023 sur le Budget Principal présentant :

- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 4 054 243,51 €
- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section d'investissement de 2 621 172,94 €
- L'affectation par anticipation du résultat :
 - Pour l'investissement, en recettes au 001 : 2 621 172,94 €
 - Pour la section de fonctionnement, en recettes au 002 : 4 830 288,12 €

CONSIDÉRANT le résultat définitif de l'exercice 2023,

Budget Principal	
Résultat de Fonctionnement 2023	
A/ Résultat de l'exercice	+ 776 044,61 €
B/ Résultat antérieurs reportés (<i>Ligne 002 du Compte Administratif</i>)	+ 4 054 243,51 €
C/ Résultat à affecter = A+B	+ 4 830 288,12 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice	-1 856 812,17 €
E/ Résultat antérieurs reportés (<i>D 001 si déficit/R 001 si excédent</i>)	<u>4 477 985,11 €</u>
F/ Résultat comptable cumulé (<i>F=D+E</i>)	2 621 172,94 €
G/ Dépenses d'investissement restant à réaliser	1 343 434,15 €
H/ Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>108 680,55 €</u>
I/ Solde des restes à réaliser (<i>I=H-G</i>)	- 1 234 753,60 €
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	1 386 419,34 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats définitifs :

En investissement, en recettes au 001 : 2 621 172,94 €

En fonctionnement, en recettes au 002 : 4 830 288,12 €

Monsieur le Vice-Président précise que l'affectation par anticipation correspond exactement aux résultats définitifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée.

PRÉCISE que cette affectation ne présentant aucune différence avec les montants reportés par anticipation, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire.

DEL_2024_050

Budget Valorisation - Affectation définitive du Résultat 2023

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose à l'Assemblée délibérante que l'affectation du résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

VU les articles L. 5211-36, L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

VU la délibération du 21 mars 2024 relative à la reprise anticipée du résultat 2023 sur le Budget Valorisation présentant :

- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 469 097,41 €
- L'absence d'opération sur la section d'investissement
- L'affectation par anticipation du résultat :
 - Pour la section de fonctionnement en recettes au 002 : 469 097,41 €

CONSIDÉRANT le résultat définitif de l'exercice 2023,

Budget Valorisation	
Résultat de Fonctionnement 2023	
A/ Résultat de l'exercice	-332 020,91 €
B/ Résultat antérieurs reportés (<i>Ligne 002 du Compte Administratif</i>)	+ 801 118,32 €
C/ Résultat à affecter = A+B	+ 469 097,41 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats définitifs :
En fonctionnement en recettes au 002 : 469 097,41 €

Monsieur le Vice-Président précise que l'affectation par anticipation correspond exactement aux résultats définitifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée.

PRÉCISE que cette affectation ne présentant aucune différence avec les montants reportés par anticipation, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire.

DEL_2024_051

Budget UVE - Affectation définitive du Résultat 2023

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose à l'Assemblée délibérante que l'affectation du résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

VU les articles L. 5211-36, L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

VU la délibération du 21 mars 2024 relative à la reprise anticipée du résultat 2023 sur le Budget UVE présentant :

- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section d'exploitation de 2 208 798,59 €
- Un excédent global cumulé pour la section d'investissement d'un montant de -796 051,50 €
- L'affectation par anticipation du résultat :
 - Pour l'investissement :
 - Sur les recettes à l'article 1068 : 1 621 702,65 €
 - Sur les dépenses au chapitre 001 : 796 051,50 €
 - Pour la section d'exploitation :
 - Sur les recettes au chapitre 002 : 587 095,94 €

CONSIDÉRANT le résultat définitif de l'exercice 2023,

Budget UVE

Résultat de section d'exploitation 2023	
A/ Résultat de l'exercice	+ 170 447,29 €
B/ Résultat antérieurs reportés (<i>Ligne 002 du Compte Administratif</i>)	+ 2 038 350,84 €
C/ Résultat à affecter = A+B	+ 2 208 798,59 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice	
E/ Résultat antérieurs reportés (<i>D 001 si déficit/R 001 si excédent</i>)	-1 216 506,82 €
F/ Résultat comptable cumulé ($F=D+E$)	<u>420 455,32 €</u> -796 051,50 €
G/ Dépenses d'investissement restant à réaliser	260 857,15 €
H/ Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>00,00 €</u>
I/ Solde des restes à réaliser ($I=H-G$)	- 260 857,15 €
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	- 1 056 908,65 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats définitifs :

- Pour l'investissement :
 - o Sur les recettes à l'article 1068 : 1 621 702,65 €
 - o Sur les dépenses au chapitre 001 : 796 051,50 €
- Pour la section d'exploitation :
 - o Sur les recettes au chapitre 002 : 587 095,94 €

Monsieur le Vice-Président précise que l'affectation par anticipation correspond exactement aux résultats définitifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée.

PRÉCISE que cette affectation ne présentant aucune différence avec les montants reportés par anticipation, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire.

DEL_2024_052

Budget principal du Sitcom - Décision Modificative n°1

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, propose au Comité syndical d'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2024, qui a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal afin de faire poursuivre les opérations d'installations de conteneurs enterrés et semi-enterrés au fur et à mesure des besoins et des conventions réalisées.

Il propose donc une modification des crédits 2024 du budget principal, tels que :

En recettes d'investissement, au titre des subventions d'investissement :

- Le compte 1318, de l'opération 2305 « achat de conteneurs pour projets privés » est abondé de 116 917€

En dépenses d'investissement,

- Le compte 2158 de l'opération n°2305 « achats de conteneurs pour projets privés » est abondé de 116 917€

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées au budget principal 2024 du SITCOM telles que présentées.

DEL_2024_053

Convention de mise en filière du bois de déchetterie avec la Société Egger Panneaux et Décors

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président expose :

Par délibération du 17 septembre 2020, le Comité syndical a autorisé le Président du Sitcom Côte sud des Landes à signer avec la Société Egger une convention de mise en filière du bois déposé sur l'ensemble des déchetteries du syndicat, dont les quantités sont évaluées à 16 000 tonnes par an.

Cette convention prenant fin au 31 juillet 2024, la Société Egger Panneaux et Décors propose de renouveler ce partenariat afin de continuer à traiter les déchets de bois aux conditions suivantes :

Description	Quantité annuelles estimées (Tonnes)	Transport Sitcom	Traitement	Prix livré €/T
Bois de déchetterie contrôlé et conforme au cahier des charges Egger	16 000	FMA/Polybennes	Recyclage : 100% valorisation matière via process de fabrication de panneaux de particules	28

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver ce nouveau projet.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec la Société Egger Panneaux et Décors la convention de mise en filière des bois de déchetteries, d'une durée maximale de quatre ans, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL_2024_054

Convention avec le Syndicat Bil Ta Garbi pour le tri et la valorisation des refus de tri des déchets du Sitcom Côte sud des Landes

Le Président expose :

A l'issue d'une première convention établie en mai 2015 modifiée par un avenant en 2020, et au vu des évolutions du contexte réglementaire et des nécessaires adaptations des modalités de collecte des déchets et des équipements de traitement sur la période, Il a été convenu d'établir une nouvelle convention entre les deux Syndicats, qui fixera les modalités techniques et financières du traitement de certains déchets sur les installations de valorisation des déchets des deux syndicats :

Déchet	Flux non fibreux issus de la collecte sélective	Fermentescibles	Refus de tri mécano-biologique
Origine	Collecte sélective des emballages en Extension des Consignes de Tri Sitcom	Collecte séparative Sitcom	UVEOR Bil Ta Garbi
Unité de traitement	Centre de tri Canopia Bil Ta Garbi	U.V.O Canopia puis Mendixka courant 2025 Bil Ta Garbi	U.V.E Sitcom

Flux non fibreux de collecte sélective des emballages ménagers

La quantité moyenne annuelle est de 2 800 tonnes, auxquelles il convient d'ajouter environ 500 tonnes par an liée aux dispositifs de collecte hors-foyer qui seront installés au sein des communes du territoire du Sitcom dans le courant de l'année 2025.

Déchets fermentescibles

Le tonnage moyen annuel de déchets fermentescibles à traiter est d'environ 1 000 tonnes en 2024 et estimé à terme à 2 500 tonnes.

Refus de tri-mécano-biologique

Le tonnage annuel de refus de l'U.V.O. du syndicat Bil Ta Garbi qui sera traité sur l'UVE du SITCOM correspond au vide de four. Ce tonnage annuel pourrait être d'un maximum de 6 000 à 8 000 tonnes sur la base d'un P.C.I. nominal de 2 450 k Cal/kg (PCI moyen sur une capacité totale de l'installation de 91 000 tonnes).

En tout état de cause, les quantités acceptées sur l'UVE du SITCOM seront dans la limite de son vide de four.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Syndicat Bil Ta Garbi pour le tri et la valorisation des refus de tri des déchets du Sitcom Côte sud des Landes, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

A Pierre PASQUIER qui souhaite connaître le coût actuel de la prestation, Thomas VACHEY répond qu'il est de 190 € la tonne.

DEL_2024_055

Convention avec le SIETOM de Chalosse pour la valorisation des refus de tri

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président expose :

Le SIETOM de Chalosse confie la prestation de tri de ses collectes sélectives au Syndicat de déchets BILTA GARBI (site de CANOPIA) et assure, par enfouissement sur son ISDND de Caupenne, le traitement de ses refus de tri évalués à 200 tonnes par an.

Le SIETOM de Chalosse ayant sollicité le Sitcom pour le traitement de ces tonnages, il sera proposé aux membres du Comité syndical de valider la convention entre nos deux structures sur la base d'un tarif fixé à 130 € la tonne.

Le Comité syndical,

VU l'article 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention à venir avec le SIETOM de Chalosse pour la valorisation des refus de tri, et toutes pièces s'y rapportant.

DEL_2024_056

Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'Association EMMAÜS, de Tarnos, pour la réutilisation des objets déposés en déchetteries

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président expose :

Les déchetteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers et des professionnels qui se sont acquittés de la redevance spéciale permettant de, soit recycler divers matériaux (ferraille, bois, carton, DEEE, etc...), soit de valoriser d'autres matériaux (TVI, déchets verts, déchets inertes, etc.).

Des associations locales ont développé des filières spécifiques sur certains matériaux et proposent de les récupérer, ce qui permet de diminuer les tonnages de déchets à traiter pour le SITCOM.

Cette action s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets du SITCOM Côte Sud des Landes en valorisant de nouveaux produits.

Par délibération du 29 septembre 2015, le Comité syndical a autorisé le Président du Sitcom à signer une convention de partenariat avec l'Association EMMAÛS pour la réutilisation ou le réemploi des objets déposés dans les déchetteries de Bénesse-Maremne, Soorts-Hossegor et Tarnos.

Cette convention a donné lieu à la signature d'un avenant n° 1 portant sur l'ajout des déchetteries de St-Martin-de-Seignanx, Peyrehorade, et Labenne.

L'Association a fait connaître son souhait d'accéder à une déchetterie plus proche de son lieu d'implantation que celle de Peyrehorade, à savoir la déchetterie **d'Orthevielle**.

Le projet d'avenant a pour objet **l'ajout de la déchetterie d'Orthevielle et le retrait de la déchetterie de Peyrehorade**.

La liste des déchetteries est actualisée comme suit : BENESSE-MAREMNE, SOORTS-HOSSEGOR, TARNOS, SAINT-MARTIN-DE-SEIGANX, ORTHEVIELLE et LABENNE.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'Association EMMAÛS, de Tarnos, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL_2024_057

Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association GRAINES DE PARTAGES, de Mimbaste, pour la réutilisation des objets déposés en déchetteries

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président expose :

Les déchetteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers et des professionnels qui se sont acquittés de la redevance spéciale permettant de, soit recycler divers matériaux (ferraille, bois, carton, DEEE, etc...), soit de valoriser d'autres matériaux (TVI, déchets verts, déchets inertes, etc.).

Des associations locales ont développé des filières spécifiques sur certains matériaux et proposent de les récupérer, ce qui permet de diminuer les tonnages de déchets à traiter pour le SITCOM.

Cette action s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets du SITCOM Côte Sud des Landes en valorisant de nouveaux produits.

Par délibération du 28 septembre 2021, le Comité syndical a autorisé le Président du Sitcom à signer une convention de partenariat avec l'Association GRAINES DE PARTAGES pour la réutilisation ou le réemploi des objets déposés à la déchetterie d'Orthevielle.

L'Association a fait connaître son souhait d'accéder à une déchetterie plus proche de son lieu d'implantation, à savoir la déchetterie de **Peyrehorade**.

Le projet d'avenant a pour objet **l'ajout de la déchetterie de Peyrehorade et le retrait de la déchetterie d'Orthevielle**.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association GRAINES DE PARTAGES, de Mimbaste, pour la réutilisation des objets déposés en déchetteries, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL_2024_058

Convention de partenariat avec l'Association VOISINAGE pour la réutilisation et pour la réparation des articles de sport et de loisirs déposés en déchetteries

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

Les déchetteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers et des professionnels qui se sont acquittés de la redevance spéciale permettant de, soit recycler divers matériaux (ferraille, bois, carton, DEEE, etc...), soit de valoriser d'autres matériaux (TVI, déchets verts, déchets inertes, etc.).

Des associations locales ont développé des filières spécifiques sur certains matériaux et proposent de les récupérer, ce qui permet de diminuer les tonnages de déchets à traiter pour le SITCOM.

Cette action s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets du SITCOM Côte Sud des Landes en valorisant de nouveaux produits.

Le projet de convention avec l'Association VOISINAGE a pour objet de régler le partenariat entre le SITCOM Côte Sud des Landes et l'association pour une récupération en déchetterie **d'articles de sport et de loisirs** sur les déchetteries de Soorts-Hossegor et Bénesse-Maremne en vue de leur réparation.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association VOISINAGE pour la réutilisation et pour la réparation des articles de sport et de loisirs déposés en déchetteries, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL_2024_059

Convention de partenariat avec l'Association VOISINAGE pour la réparation et la réutilisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) en déchetteries

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

Les déchetteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers et des professionnels qui se sont acquittés de la redevance spéciale permettant de, soit recycler divers matériaux (ferraille, bois, carton, DEEE, etc...), soit de valoriser d'autres matériaux (TVI, déchets verts, déchets inertes, etc.).

Des associations locales ont développé des filières spécifiques sur certains matériaux et proposent de les récupérer, ce qui permet de diminuer les tonnages de déchets à traiter pour le SITCOM.

Cette action s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets du SITCOM Côte Sud des Landes en valorisant de nouveaux produits.

Le projet de convention avec l'Association VOISINAGE a pour objet de régler le partenariat entre le SITCOM Côte Sud des Landes et l'association pour une récupération en déchetterie des **Déchets Electriques et Electroniques** sur les déchetteries de Soorts-Hossegor et Bénesse-Maremne en vue de leur réparation.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association VOISINAGE pour la réparation et la réutilisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) en déchetteries, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL_2024_060

Appel à projets Métiers de la collecte et du tri des déchets - CNRACL

Le Président expose :

Afin de soutenir les employeurs territoriaux dans leurs démarches de prévention des risques professionnels, de favoriser les échanges entre employeurs et de valoriser les meilleures pratiques, **le Fonds National de prévention (FNP)** a lancé un appel à projets sur la **prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets**.

Il vise à accompagner la réalisation d'un diagnostic approfondi des situations de travail ainsi que la recherche et la mise en oeuvre de pistes d'actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail par la mise à disposition, par le FNP, d'un prestataire.
Ce projet est plafonné à 400 000 € par employeur.

Le Sitcom Côte Sud des Landes souhaitant maintenir un haut niveau d'actions de prévention des risques professionnels auprès de ses métiers, il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents inhérents à ce projet.

Le projet du Sitcom est basé sur la prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets. Nous avons porté notre candidature sur l'accidentologie liée à la manutention importante au sein des unités de collecte OM et déchetterie.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réalisation d'un diagnostic approfondi des situations de travail ainsi que la recherche et la mise en oeuvre de pistes d'actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail par la mise à disposition, par le FNP, d'un prestataire

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents inhérents à ce projet.

Caroline JAY demande si cette démarche permettra de réduire l'absentéisme.

Alain CAUNEGRE répond qu'elle pourra effectivement contribuer à la réduction de l'absentéisme en améliorant les conditions de travail notamment sur les postes accidentogènes. Régis DUBUS rappelle toutefois que la majorité des absences étant pour 80 % de la maladie ordinaire, il sera difficile de lutter contre.

DEL_2024_061

Appel à projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents – CDG40

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des landes (CDG 40) met en place une enveloppe pour les collectivités ayant des projets en faveur de la **sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents**.

Le projet du Sitcom porte sur l'amélioration des postes de travail sur écran. Il s'agit d'une enveloppe de 5 000 € qui peut être distribuée par projet.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'amélioration des postes de travail sur écran.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents inhérents à ce projet.

A Joël CANTIN qui souhaite savoir en quoi consiste ce projet, Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une analyse globale de la position de travail sur écran, à savoir, taille de l'écran, distance agent-écran et plus généralement l'ergonomie du bureau.

Candidature à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade (hors foyer) » - CITEO/ADELPHE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Sitcom a toujours porté une politique en faveur du tri à la source des déchets car elle répond aux enjeux globaux de réduction et de valorisation des déchets tout en tenant compte du comportement des usagers.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 janvier 2020 (loi Agec) participe pleinement à cette politique au travers notamment la généralisation du tri séparé des déchets issus d'une consommation hors foyer afin d'en assurer le recyclage, rendu obligatoire pour les éco-organismes au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, Citeo/Adelphe, l'éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques accompagne les collectivités au travers un appel à projets visant à faciliter la mise en place du tri des emballages hors foyers. Cet appel à projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballage ménagers issus de la consommation nomade » viendra :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites du projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Monsieur le Président précise que la candidature devra être déposée au plus tard le 1^{er} octobre 2024 et devra intégrer plusieurs pièces dont le descriptif du projet, un planning, un budget et divers documents permettant de s'assurer de la bonne finalité du projet. Les lauréats seront connus pour cette fin d'année 2024.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral

Considérant le souhait de la collectivité de favoriser le tri à la source des déchets ménagers

Considérant les modalités de candidature de l'Appel à Projets « « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballage ménagers issus de la consommation nomade » présenté par Citeo/Adelphe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de mise en place d'un tri à la source des déchets d'emballage issus d'une consommation hors foyer

Autorise Monsieur le Président à déposer une candidature à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade », à signer le contrat concerné avec Citeo / Adelphe et tout document relatif à ce projet pour en assurer la bonne finalité

François CLAUDE souhaite savoir ce qu'il faut entendre par consommation nomade.

Alain CAUNEGRE explique qu'il s'agit de la collecte des emballages ménagers recyclables en dehors du foyer, à savoir la mise en place du tri sélectif dans les salles de spectacles, aux abords des équipements et installations sportifs, dans les parcs ou jardins communaux.... Ainsi, chaque commune qui s'est engagée dans le projet se verrait équipée de corbeilles de tri adaptées et dédiées à ces lieux divers et variés.

Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine : collecte préservante des aides techniques en vue de leur réemploi

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que le Sitcom a toujours porté une politique en faveur du tri à la source des déchets car elle répond aux enjeux globaux de réduction et de valorisation des déchets.

Pour ce faire, le Sitcom Côte Sud des Landes entretient des relations privilégiées avec des associations locales du réemploi ; des zones de dons installées sur les déchetteries permettent aux usagers de déposer des matériels dont ils n'ont plus l'usage afin qu'ils soient réemployés par d'autres consommateurs. Les associations Emmaüs, Voisinage, le Grenier de Mézos, Soli'bat, La Brocante Solidaire collectent des conteneurs de dons qui leur sont spécifiquement réservés.

Tout en restant cohérent au PLPDMA, le Sitcom a voté le PASTEC « Plan d'Action du Sitcom pour la Transition vers une Economie Circulaire » pour la période 2023-2026. Ce programme comporte 24 actions visant à accompagner les différents acteurs du territoire (collectivités, acteurs économiques, citoyens) vers l'économie circulaire et les sensibiliser aux enjeux de la production de déchets. Le Sitcom a voté un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour, dans le temps, tendre vers les objectifs de réduction des déchets tel qu'ils ont pu être définis via le PRPGD.

Pour tendre vers ces objectifs de réduction des déchets, le Sitcom souhaite développer ses partenariats avec les associations locales afin d'augmenter les tonnages détournés et développer le réemploi sur le territoire.

Dans ce cadre, le Sitcom souhaite équiper plusieurs déchetteries de conteneurs maritimes afin d'assurer une collecte préservante des aides techniques (lits médicalisés, fauteuils roulants, fauteuils releveur, déambulateurs, téléphone à grosses touches, béquilles...) au profit que l'association ECM2 qui œuvre dans le champ de l'économie circulaire des aides techniques médicales sur le territoire des Landes.

Plusieurs natures de public sont ciblées :

- les usagers au travers leur don : la présence de conteneurs de don sur les déchetteries est incitative et constitue en soi une action de sensibilisation du réemploi des usagers.
- l'association ECM2 qui bénéficiera directement de ce gisement et gèrera la suite de cette collecte par le réemploi avec l'utilisateur final
- l'utilisateur de l'équipement qui profitera d'un équipement à moindre coût

Afin de faciliter le financement de l'opération, Monsieur le Vice-Président propose de répondre à l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » et présente dans ce cadre le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources		
Objet	Montant € ht	Financeurs	Taux	Montant €
Conteneurs maritimes en vue de la collecte préservante	23 765	Région Nouvelle-Aquitaine	55%	13 070,75
		Sitcom40	45%	10 694,25
Total	23 765		100 %	23 765,00

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral

Considérant l'appel à projets régional « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région Nouvelle-Aquitaine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'investissement présenté ci-dessus

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus

Autorise le Président à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine : optimisation de la collecte en vue d'inciter au tri et améliorer la collecte sélective

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que le Sitcom a toujours porté une politique en faveur de l'optimisation du service public, de maîtrise des coûts de collecte et d'amélioration du tri à la source des déchets.

Dans ce cadre, le Sitcom Côte Sud des Landes travaille sur l'optimisation de sa collecte en bennes à ordures ménagères en vue d'améliorer le tri ; l'accent est mis sur la substitution des bacs à roulettes 750 litres (destinés à collecter uniquement les ordures ménagères résiduelles) par des points de collectes qui intègrent notamment des flux de collecte sélective de capacité plus importante (5 m³) ou aérien de (4 m³). Les bacs à roulettes de proximité sont donc supprimés, amenant les usagers à venir déposer leurs déchets à un point de collecte avec des conteneurs équipés qui peuvent comprendre les flux suivants : biodéchets, emballages, papier et verre, les incitant à trier davantage.

Monsieur le Vice-Président précise que cette politique de substitution des bacs 750 litres entraîne une réduction immédiate des collectes des ordures ménagères traditionnelles (collecte en benne à ordures ménagères) bi-hebdomadaire (C2) en collecte hebdomadaire (C01) voir bi-mensuelle (C0,5), par des contenants de plus grande capacité qui les remplacent.

Elle a pour second effet de rendre accessible le point-tri sans plus de difficultés que le point de collecte OM, incitant ainsi les usagers à faire un tri sans contrainte de distance entre leur résidence et le point de collecte.

Pour couvrir l'ensemble du territoire, cette politique d'optimisation de la collecte s'inscrit dans le long terme ; elle fera l'objet d'investissements réguliers dans les prochaines années.

Pour 2024/2025, l'investissement prévisionnel d'équipements en vue d'optimiser la collecte et d'inciter au tri est de 182 000 € comprenant des conteneurs aériens de 4 m³, des conteneurs semi-enterrés de 5 m³, et des conteneurs enterrés de 5 m³ pour les flux : verre, emballage, papier.

En outre, afin de faciliter le financement de l'opération, Monsieur le Président propose de répondre à l'appel à projets régional de Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » et de présenter ce projet dans l'axe « Augmenter le tri, le réemploi, la réutilisation et la réparation ».

Le plan de financement qui en découle est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources		
Objet	Montant € ht	Financeurs	Taux	Montant €
Equipements de collecte en vue d'une optimisation de la collecte et l'incitativité du tri	182 000	Région Nouvelle-Aquitaine	55 % dans la limite de 100 000 € soit environ 54,9 % de l'opération	100 000
		Sitcom40	Soit environ 45,05% de l'opération	82 000
Total	182 000		100 %	182 000

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral

Considérant l'intérêt du Sitcom d'optimiser la collecte des déchets ménagers résiduels dans une logique de réduction du coût du service public tout en favorisant le tri à la source

Considérant l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région Nouvelle-Aquitaine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'investissement présenté ci-dessus

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus

Autorise le Président à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

A la question de Pierre PASQUIER de savoir comment s'effectue cette substitution des bacs au sein des résidences privées, Thomas VACHEY répond que le Sitcom consulte la mairie pour obtenir son accord et procède ensuite au remplacement des conteneurs. Le Sitcom étant pleinement dans l'exercice de sa compétence, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation du syndic de copropriété, qui est toutefois informé de ces modifications. Il précise que la démarche est différente lorsqu'il s'agit de la mise en place d'un nouveau service, auquel cas, le syndic reçoit un courrier officiel avant toute intervention au sein de la résidence, comme cela a été le cas pour la collecte des bio-déchets par exemple.

Bertrand DESCLAUX souhaite connaître le prix d'un conteneur 750 litres et d'un conteneur 4 m³, ce à quoi Thomas VACHEY répond qu'il est en moyenne de 150 € pour le premier et de 1 500 € pour le second. Denis VEJUX rappelle que les conteneurs aériens pour les ordures ménagères sont gratuits pour les communes et donc à la charge totale du Sitcom.

Bertrand DESCLAUX poursuit et demande ce que deviennent les bacs 750 litres qui sont retirés pour être remplacés. Thomas VACHEY indique qu'ils sont réutilisés sur d'autres points de collecte pour les cartons ou les bio-déchets par exemple, ou qu'ils sont repris via des filières de recyclage dédiées, ou encore qu'ils sont échangés entre le Sitcom et d'autres collectivités.

A Joël CANTIN qui demande si ces changements se feront à personnel constant, Alain CAUNEGRE répond par la positive. Il précise que l'objectif est d'embaucher des contractuels et de ne pas remplacer les départs en retraite. Il rappelle que cette évolution du mode de collecte constitue un axe fort et déterminant pour améliorer la situation financière du Sitcom.

Bertrand DESCLAUX, craignant la survenue de nuisances olfactives, demande si la fréquence des tournées va être modifiée. Thomas VACHEY répond qu'elle ne sera pas revue à la baisse et que seul le nombre de points de collecte sera réduit. L'objectif n'est pas de dégrader la qualité du service. L'enjeu est d'optimiser les coûts en réduisant le personnel mobilisé sur ces métiers et de renforcer la sécurité en réduisant les risques d'accidents du travail sur ces postes qui nécessitent moins de manutention. Bertrand DESCLAUX souhaite aussi avoir la confirmation que tout a été étudié et évalué dans son ensemble, coût des camions-grues, des bacs, de leur maintenance et formation des agents, et ce afin que les coûts soient maîtrisés dans la globalité. Thomas VACHEY le lui confirme.

Dany JAMMES indique que le choix de l'emplacement conteneurs est très important notamment pour les personnes âgées qui auront une plus grande distance à parcourir pour se rendre au point de collecte. Thomas VACHEY précise que les implantations seront faites et validées avec les mairies pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

DEL_2024_065

Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine : outils de sensibilisation et de prévention de proximité

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que la sensibilisation et la prévention des déchets constituent des axes de travail majeurs favorisant la réduction et le tri des déchets à la source. Pour répondre à ces enjeux, le Sitcom a voté un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour, dans le temps, tendre vers les objectifs de réduction des déchets tel qu'ils ont pu être définis via le PRPGD.

Tout en restant cohérent au PLPDMA, le Sitcom a voté le PASTEC « Plan d'Action du Sitcom pour la Transition vers une Economie Circulaire » pour la période 2023-2026.

Ce programme comporte 24 actions visant à accompagner les différents acteurs du territoire (collectivités, acteurs économiques, citoyens) vers l'économie circulaire et les sensibiliser aux enjeux de la production de déchets.

Le Sitcom souhaite mettre en place un nouvel outil permettant la sensibilisation et la prévention des déchets à tous les habitants de son territoire au travers de deux grandes politiques : faciliter l'accès à l'information relative aux déchets et sensibiliser tous les publics à l'enjeu du tri à la source des déchets.

Cette action sera assurée par un véhicule type camion évènementiel qui viendra à la rencontre du public sur l'ensemble des communes de son territoire de collecte. Sa présence sur les marchés, foires, manifestations en lien avec l'environnement, salons, forums, animations estivales permettra de toucher un très large public tant familial qu'avisé.

Le Sitcom Mobile assurera ses missions au travers de la distribution gratuite d'équipements de tri à la source (sacs de tri, composteurs...), d'une communication sur les consignes de tri auprès des habitants, et de collecte de petits objets.

Ce projet a un impact territorial important car il y a un nécessaire rapprochement entre le syndicat des déchets et les usagers. Les services du Sitcom (ses missions, son rôle, ses conseils, les consignes de tri, les solutions proposées, la sensibilisation) vont permettre de créer une proximité avec les usagers et faciliter le dialogue, l'accès à l'information et la compréhension de l'enjeu de la réduction et du tri des déchets.

Les dépenses prévisionnelles relatives à ce projet comprennent l'acquisition d'un véhicule évènementiel d'un montant de 39 000 € HT, de ses équipements (covering, équipement électrique, aménagement) pour un montant de 16 000 € HT. Le projet se fera en tenant compte d'un poste à temps plein sur la première année estimé à 40 000 €.

Afin de faciliter le financement de l'opération, Monsieur le Vice-Président propose de répondre à l'appel à projets régional de Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » au travers l'axe « Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets » et solliciter un financement à hauteur de 70% de l'investissement dans la limite de 30 000 €.

Monsieur le Vice-Président souhaite également que ce projet fasse l'objet d'une demande de financement européen complémentaire au financement de la Région.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral

Considérant l'intérêt du Sitcom d'assurer la prévention et la sensibilisation de tous les publics de son territoire au tri et à l'enjeu de la production de déchets

Considérant l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région Nouvelle-Aquitaine

Considérant les modalités de candidature aux fonds européens Leader

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les investissements détaillés ci-dessus

Autorise le Président à engager les dépenses associées à ce projet

Autorise le Président à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

Autorise le Président à déposer une demande de fonds européens et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

DEL_2024_066

Modification des horaires de travail des agents d'accueil en déchetteries pendant la période estivale

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical que les épisodes de forte chaleur sur la période estivale constituent un sujet de préoccupation important depuis trois ans (nombreuses alertes orange et rouge survenues).

Les agents d'accueil en déchetterie sont particulièrement exposés à ce risque malgré les actions ciblées déjà menées (chalets climatisés, doublement des agents en cas de chaleur...). En parallèle de ces actions, le plan de prévention du Sitcom prévoit une réduction des horaires d'ouverture des déchetteries lors de la mise en place de certains niveaux d'alerte. Pour autant, le caractère soudain de la modification génère des insatisfactions de la part de certains usagers.

Aussi, au regard de la récurrence des événements caniculaires, de la nécessaire réactivité dans l'adaptation de nos modes d'exploitation (les alertes préfectorales sont diffusées à 16h pour une action à engager pour le lendemain matin) et de la difficulté de communiquer auprès des usagers sur les évolutions de notre organisation (jours et heures d'ouverture), une réflexion a donc été engagée.

Aussi, afin de répondre aux enjeux de santé des agents, de qualité de service pour les administrés et par suite du débat qui s'est tenu avec les représentants du personnel, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Comité syndical de valider les dispositions ci-dessous proposées :

- Les nouveaux horaires de déchetteries proposés sont :
 - o 7h-12h et 12h20-14h
- Ils sont applicables du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus
- Les horaires de travail des agents d'accueil pour cette même période sont fixés :
 - o De 6h50 à 14h15 (avec une pause de 20 minutes de 12h à 12h20 durant la fermeture de la déchetterie)
 - o Le temps de travail journalier étant inférieur au temps dû à l'employeur, les heures non réalisées seront déduites du compteur d'heures à récupérer. En cas de solde négatif dudit compteur, les agents interviendront en supplément de leur rythme hebdomadaire normal. En tout état de cause, au 31/12/2024, chaque agent devra avoir réalisé son temps annuel de travail.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Considérant la nécessité de préserver la santé des agents d'accueil en déchetteries durant les périodes de canicule,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et une voix contre (M. Patrick MONDENX) :

DECIDE de modifier les **horaires d'ouverture au public** des déchetteries du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 sur la base :

- o 7h-12h et 12h20-14h

DECIDE de modifier les **horaires de travail des agents d'accueil** en déchetteries du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 sur la base :

- o 6h50-14h15 (avec une pause de 20 minutes de 12h à 12h20 durant la fermeture de la déchetterie)

VALIDE les dispositions afférentes au temps de travail journalier, hebdomadaire et annuel des agents d'accueil en déchetterie, telles que présentées préalablement.

MM. GUILLOT et DUPONT ont quitté la séance après la délibération DEL_2024_066

Présents et voix délibératives : 31 à partir du point DEL_2024_067

Madame BOGNEKO-SANIEZ qui constate que les déchetteries vont rester ouvertes entre midi et 14h, demande si les agents d'accueil auront la possibilité de déjeuner sur place, ce à quoi Thomas VACHEY répond par la positive en précisant que c'est déjà le cas aujourd'hui.

Caroline JAY craint de voir apparaître des dépôts sauvages aux abords des déchetteries, comme c'est le cas de te,mps à autres dans la forêt en face de la déchetterie de Rivière. Alain CAUNEGRE la rassure en

précisant qu'une importante communication sera faite vers les usagers particuliers et professionnels, et qu'en règle générale, le Sitcom est très peu confronté à ce type de situation.

Bertrand DESCLAUX souhaite savoir comment ces horaires ont été définis car selon lui les heures les plus chaudes de la journée se situent entre midi et 14h et non en milieu d'après-midi.

De concert, Alain CAUNEGRE et Thierry GUILLOT lui répondent que, contrairement à ce qu'on pourrait penser, après étude, les températures les plus élevées ont été enregistrées sur les déchetteries entre 16h et 17h, en raison du renvoi à la surface des voiries de la chaleur absorbée par l'enrobé aux heures les plus chaudes.

Thomas VACHEY tient à préciser que ce choix ne s'est pas fait au hasard mais bien après une analyse factuelle de la situation et en concertation avec les agents d'accueil en déchetterie, qui ont validé ces nouveaux horaires. Il ajoute que le Sitcom souhaite avant tout préserver la santé de ses agents face aux pics de canicule de plus en plus fréquents aux mois de juillet et août.

Régis DUBUS se permet de demander à Patrick MONDENX, qui accepte de répondre, pourquoi il est contre ces changements d'horaires. En tant qu'artisan, ce dernier explique ne pas être d'accord avec ces nouveaux horaires qui sont inadaptés aux professionnels qui ne pourront vider leurs véhicules ni le soir en fin de chantier, ni le matin avant d'entamer leur journée de travail. Aussi, il regrette que les artisans n'aient que des contraintes, à savoir, trier toujours plus, ne plus bénéficier de l'aide des agents d'accueil pour le vidage du véhicule et maintenant un accès réduit, alors même qu'ils s'acquittent d'une redevance en constante augmentation. Il aurait souhaité que le Sitcom apporte une solution plus adaptée en réservant quelques déchetteries du territoire aux professionnels par exemple.

DEL_2024_067

Création de postes permanents (recrutement, avancement de grade, promotion interne)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il appartient au Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrière.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de créer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- **2** adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- **1** technicien principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- **4** agents de maîtrise principal (avancement de grade)
- **3** agents de maîtrise (promotion interne et nomination après réussite au concours)
- **6** adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- **2** adjoint technique (recrutement)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour cet emploi.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL_2024_068

Recours au contrat d'apprentissage – Ressources humaines

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président expose au Comité Syndical qu'il est opportun de créer une dynamique active de recrutement d'alternants et de s'ouvrir à d'autres profils.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le Comité Social Territorial, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès que possible, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
RESSOURCES HUMAINES	1	Titre professionnel assistante de direction et des ressources humaines	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Suppression de postes

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical la nécessité de supprimer 27 postes au tableau des effectifs.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- 4 ingénieurs principaux
- 3 ingénieurs
- 5 techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 4 techniciens principaux de 2^{ème} classe
- 5 techniciens
- 1 agent de maîtrise principal
- 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe

DECIDE de supprimer le poste permanent suivant à **temps non complet** :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe

INFORMATIONS DIVERSES

Mode de calcul des contributions

Conférence des Présidents

Mode de calcul des contributions

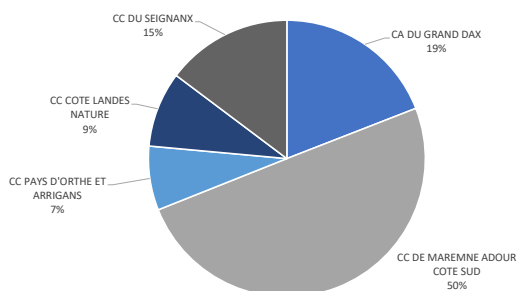
Volonté de travailler sur un scénario de contributions calculées sur la base de deux critères :

- la population DGF
- les tonnages globaux (OM + points tri + déchetteries)

Conférence des Présidents

Simulation n°2:

A première vue, une répartition identique



Dans le détail, des écarts importants :

	Comparatif / ancien mode
CA DU GRAND DAX	-304 122 €
CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	-110 545 €
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	+93 904 €
CC COTE LANDES NATURE	+353 944 €
CC DU SEIGNANX	-11 156 €

Sitcom
SOLIDARITE AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Après avoir rappelé les clés de répartition permettant de calculer les contributions des adhérents (collecte et traitement, population et tonnages), Alain CAUNEGRE informe l'assemblée qu'un accord de principe a été trouvé et validé par les cinq EPCI adhérents. Il ajoute que le montant attendu avec ce nouveau mode de calcul sera lissé sur 10 ans pour les deux communautés de communes les plus impactées, Pays d'Orthe et Arrigan et Côte Landes Nature.

Monsieur le Président précise que ce nouveau mode de calcul doit être affiné et entériné pour fin 2025 afin qu'il soit applicable lors du prochain mandat.

Les statuts seront donc modifiés en ce sens et feront au passage l'objet d'un toilettage visant à régulariser quelques points de forme (ex : le changement de nom de la communauté de commune du Pays d'Orthe devenue Pays d'Orthe et Arrigans, etc).

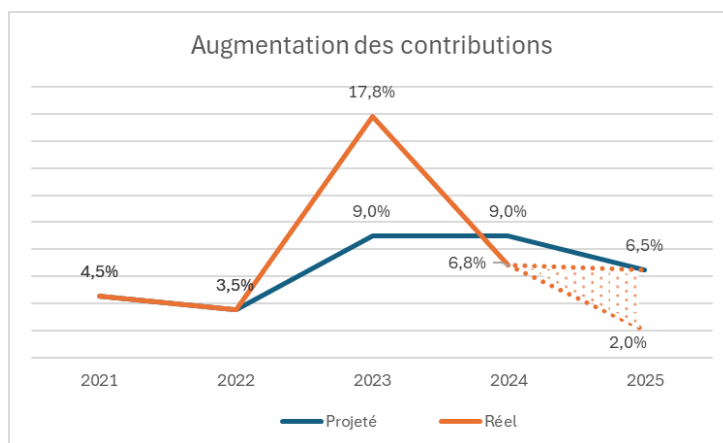
Gestion financière du Sitcom

Synthèse des actions identifiées dès la Feuille de Route et générant des résultats

- Modernisation et optimisation des tournées de la collecte OM : 300 000€/an à partir de 2024
- Augmentations des recettes de l'UVE grâce à la politique de gestion du vide de four : +250 000€ en 2024, +350 000€/an à partir de 2025
- La mise en œuvre de la filière Déchets du Bâtiment courant 2024 sur nos déchetteries, avec des soutiens attendus de l'ordre de 500 000 €/an
- Recherche de subventions sur l'ensemble des projets : 500 000 € en 2023, 600 000 € en 2024
- Refonte du règlement de la redevance spéciale: +2,5M€ de recettes/an
- Une politique RH plus rigoureuse (règlement intérieur, lutte contre l'absentéisme...), permettant une économie à ce jour de 250 000€ sur le budget RH de l'année 2024 et la diminution du besoin en recrutement de saisonniers de 50%

Sitcom
SOLIDARITE AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

La trajectoire des contributions depuis 2021



Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Alain CAUNEGRE indique que cette réunion a permis de présenter les actions en cours et leurs résultats. Au bilan, le taux d'évolution des contributions est proche de celui de l'inflation si on cumule les augmentations.

Il rappelle à l'ensemble des délégués présents qu'il est important de transmettre ces informations à leur EPCI pour faire savoir que tout est mis en œuvre pour maîtriser les coûts.

Sécurité en déchetteries

Sécurité en déchetterie – Etat des lieux

Les déchetteries du Sitcom sont la cible de nombreuses intrusions et actes de vol et vandalisme (Labenne, Tyrosse, Bénesse...)

Après une période d'accalmie, une tendance haussière est constatée

Des mesures ont été prises par les services :

- Contact étroit avec les services de Gendarmerie
- Modifications opérationnelles sur les collectes et la sécurisation des conteneurs

Les actes malveillants perdurent et la situation tend à se crisper sur le terrain

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Sécurité en déchetterie – Etat des lieux



KLESIA	
14/05/20	Objets à pied pour repavage
14/05/20	CKOBYEN Repavage
14/05/20	CKOBYEN dans le benne à ferraille
14/05/20	EG 303 de VDE Prolonges
14/05/20	environnement sociale
14/05/20	Vendredi 05 AURIF
14/05/20	Repavage Benne Feu CKOBYEN
14/05/20	Feu de visite dans la benne feu
17/05/20	Repavage Benne Feu CKOBYEN
17/05/20	Mati Bouteille VDE
17/05/20	SARDECO
17/05/20	de 02 de 15/05/20 R.A.S
17/05/20	GU 364 XY Repavage Ferraille
17/05/20	Durant Ferraille Feu
17/05/20	Ronde Ferraille
17/05/20	Feu
17/05/20	Feu

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Sécurité en déchetteries – Revue de presse

LA DÉPÊCHE
Carcassonne. La déchetterie fermée par mesure de sécurité



LE POPULAIRE
La clôture de la déchetterie de Couzeix s'électrifie face aux intrusions et aux tensions régulières



le Nouvelliste
Insultes et menaces à la déchetterie de Saint-Martin-la-Pallu : un agent de sécurité recruté



le Nouvelliste
Vandalisme dans les déchetteries : une soixantaine de plaintes déposées en Haute-Vienne



SUD OUEST
Des agents d'une déchetterie « violemment agressés » en Gironde, six centres de recyclage fermés par solidarité



Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Sécurité en déchetterie – Pistes d'action

- Prise de motion en Comité Syndical pour mobiliser élus et forces de l'ordre et soutenir les équipes du Sitcom
- Mobilisation de maîtres-chiens sur les heures d'ouverture (2000€/semaine en prestation)
- Mobiliser les entreprises du recyclage afin qu'elles refusent de reprendre les matériaux venant de « non-professionnels »
- Suppression de la benne « ferraille » sur la déchetterie de Labenne
- Fermeture temporaire de la déchetterie de Labenne

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Alain CAUNEGRE fait part d'une recrudescence des actes d'incivilités dans les déchetteries du Sitcom en particulier sur les secteurs de Labenne, Capbreton et Tyrosse (vols, détériorations des équipements, intimidations verbales,...). Ces phénomènes sont malheureusement généralisés mais inquiétants. Les agents d'accueil ne se sentent plus en sécurité malgré l'application des consignes à la survenance des problèmes. Monsieur le Président souhaite que le Sitcom se positionne pour alerter les pouvoirs publics et remobiliser les forces de l'ordre.

A Caroline JAY qui demande si les déchetteries sont équipées de caméras de vidéo-surveillance, Alain CAUNEGRE répond par la positive et ajoute qu'elles ne sont même plus dissuasives et qu'en outre, elles sont souvent détériorées par les malfaiteurs.

Jean-Marc LARRE déplore ce constat et approuve la démarche en émettant toutefois une réserve quant à l'action des services de police et de gendarmerie, qui sont plus que jamais en sous-effectif et de fait difficilement mobilisables sur ce type d'incivilités.

Alain CAUNEGRE en convient mais rétorque que le Sitcom est obligé d'agir pour rassurer et protéger ses agents.

Joël CANTIN demande si les agents d'accueil sont inquiets quand ils sont en poste, ce que confirme Thomas VACHEY qui précise que les déchetteries étant visitées pendant leur fermeture, les agents qui déjeunent sur place sont parfois obligés de s'enfermer à clé dans le chalet pour être en sécurité.

Alain CAUNEGRE rappelle qu'une motion avait déjà été prise en 2016 pour alerter les pouvoirs publics sur ces agissements.

Le troisième point concerne les ferrailleurs qui n'appliquent pas le règlement en vigueur les obligeant à ne plus être payés en liquide et imposant une traçabilité des achats au jour le jour.

La ferraille est revendue en Espagne via des réseaux parallèles particulièrement lucratifs.

A la question de Bertrand DESCLAUX qui souhaite savoir s'il serait possible d'arrêter cette activité, Alain CAUNEGRE répond que non car elle est malgré tout une source de recettes non négligeable pour le Sitcom.

Optimisation des activités de collecte

Rappel du Contexte

Feuille de route 2024

Maximiser la connaissance des coûts : poursuivre le travail de construction de l'observatoire des coûts engagé en 2023 afin de finaliser l'outil en fin d'année 2024.


Efficience : Favoriser les synergies avec les syndicats voisins et partenaires afin d'améliorer les performances financières des services

Optimisation fiscale : Poursuivre, avec les cabinets partenaires, les démarches d'optimisation fiscales des activités


Optimisation des services de collecte : poursuivre les démarches engagées (rationalisation des tournées, déploiement de conteneurs gros volumes collectés en camion grue...) et lancement d'une réflexion sur le contrôle d'accès en déchetteries

Engager la modernisation des sites du Sitcom : démantèlement du site de Messanges, mises aux normes des déchetteries, dossiers réglementaires sur les ISDI...

Parc de véhicules : assurer le renouvellement de la flotte au regard des évolutions opérationnelles prévues en collecte, analyser les opportunités liées aux carburants alternatifs...



AXE 4
Maîtriser les
coûts du
service public
de gestion des
déchets



Mode opératoire



Une réflexion engagée dès 2023

- Calcul service par service des véritables besoins en termes d'effectifs et faire face aux absences prévues
- Une équipe d'agent polyvalents a été redimensionnée pour pouvoir répondre aux problématiques d'absences imprévues et de recrutement de nos métiers techniques (ex : chauffeur collecte Grue)
- Des règles internes redéfinies (ex: contraintes de congés, utilisation des polyvalents et des contractuels)

Une mise en œuvre opérationnelle rapide

- Analyse des performances de collecte pour optimiser les circuits et journées de travail
- Communication auprès des mairies : info. sur suppression des conteneur 750L à 150 m d'un PDC 4m3.



1^{ère} étape : Seignosse Plage

Dès cet été, secteur intégralement couvert par de conteneurs 4 m3
=> 120 conteneurs en cours d'être installés



Les résultats atteints en 2023

Mi-saison 2023

Collecte	Action menée	Heures hebdo agent évitées
C37 Seignosse	Suppression du samedi	21 heures
C15 renfort (Labenne/Hossegor)	Suppression du samedi en sept. et oct.	21 heures
Equivalent temps plein		1,19

Saison 2023

Collecte	Action menée	Heures hebdo agent évitées
C38 Renfort Seignosse	Suppression intégrale	64 heures
C34 Renfort Capbreton	Suppression de 3 jours	64 heures
C35 Hossegor	Suppression de 2 jours	42 heures
Equivalent temps plein		4,74



Les résultats atteints/à venir en 2024

Mi-saison 2024

Collecte	Action menée	Heures hebdo agent évitées
C70 renfort Nord	Suppression du mercredi	21 heures
C15 renfort (Labenne Hossegor)	Suppression intégrale	64 heures
C35 Hossegor renfort	Suppression intégrale	42 heures
Equivalent temps plein		3,55



Les résultats atteints/à venir en 2024

Saison 2024

Collecte	Action menée	Heures évitées/sem. juillet	Heures évitées/sem. Août
C63 Léon	Suppression en juillet	85 heures	
C62 Messanges	Suppression du vendredi	21 heures	21 heures
C37 Seignosse	Suppression du dimanche	21 heures	21 heures
C14 (renfort camping Sud)	Suppression intégrale	42 heures	42 heures
C35 Hossegor renfort	Suppression intégrale	85 heures	85 heures
C36 Hossegor renfort	Suppression intégrale	42 heures	42 heures
Equivalent temps plein		8,3	5,89



Pôle économie circulaire

Etude financière relative au Pôle économie circulaire



Le projet de départ

- Un bâtiment de 2 500 m² (1 400 m² dédiés au Sitcom et 1 100 m² dédiés à Voisinage), construit sur un terrain de 7 400 m²
- Un projet estimé à 4,093 M€ HT
- Les besoins de Voisinage sont répartis en:
 - 325 m² de tertiaire
 - 775 m² d'ateliers/espaces de stockage



Le plan financier

Recettes réelles :

- Subventions : 800 000€
(Montant estimé)
- Loyer annuel versé par Voisinage : 118 200€
(Estimation sur coût location - en année 1 avec actualisation annuelle)

Dépenses réelles :

- Charges financières : 265 684€
(En année 1 puis réduction les années suivantes)
- Charges de fonctionnement : 102 217 €
(En année 1 avec actualisation annuelle)



Subvention d'équilibre : 249 700€
(année 1 – puis réduction années suivantes – établie sur opérations réelles)



Etude financière relative au Pôle économie circulaire



Les évolutions apportées

- L'association Voisinage nous informe de sa difficulté à assumer un loyer annuel de 118 200€
- Une capacité établie à 50 000€/an

Nouvelles projections financières



Ecart important entre la capacité de Voisinage et les estimations Sitcom



Une subvention d'équilibre plus importante, ou des subventions plus importantes pour le projet



Rencontre à programmer prochainement avec Voisinage pour avancer sur ce sujet



Régis DUBUS indique que les Présidents des EPCI adhérents étant tous d'accord, le projet se poursuit. Une réunion aura prochainement lieu avec VOISINAGE pour faire un point d'étape.

Etude territoriale sur le traitement des déchets

Point d'information étude territoriale

Scénario retenu : Organisation

UVEOR

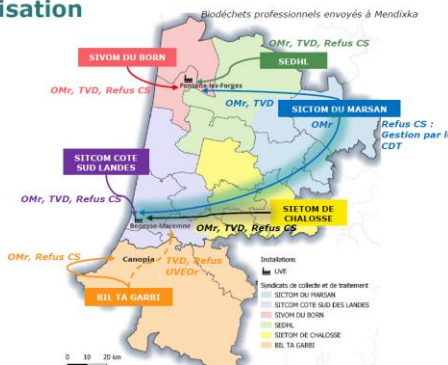
- Arrêt
 - Caupenne
 - Saint Perdon
 - Mendixka
- Continuité
 - Canopia

ISDND

- Arrêt

UVE

- Travaux sur BM uniquement

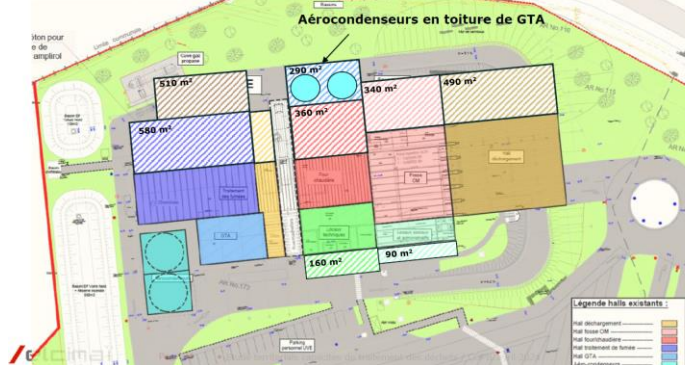


Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Point d'information étude territoriale

Schéma d'implantation agrandissement

Total nouvelles surfaces : 3 000 m²



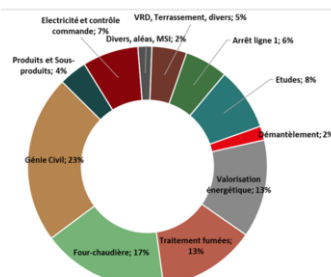
Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Point d'information étude territoriale

Investissements

Investissement total 138 MCHT ± 15%

Postes d'investissement	Prix (MCHT)
Etudes (réglementaires, générales et de détails)	11
Démantèlement équipements	2
Valorisation énergétique	17
Traitement fumées	17
Four-chaudière	22
Génie Civil	29
Produits et Sous-produits	5
Electricité et contrôle commande	10
Divers, aléas, MSI	2
VRD, Terrassement, divers	6
Arrêt ligne 1 pendant les travaux	7
Construction nouveau bâtiment mâchefers	11
TOTAL INVEST	138



Une opportunité est actuellement étudiée par Bil Ta Garbi pour le traitement de 60 000 tonnes / an de déchets sur une UVE en Espagne. En cas de validation de cette option, le projet de création de seconde ligne sur l'UVE de Bénése ne serait plus nécessaire.

Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

A Bernard FRACHETTI qui demande quelle est l'échéance de fin pour les exutoires des autres syndicats, Alain CAUNEGRE répond 2030 au plus tard.

Pour ce qui concerne le projet de deuxième ligne d'incinération à l'UVE, il précise que, si tous les voyants sont au vert pour la partie technique, il reste à définir le montage juridique et financier.

Il ajoute qu'une solution est à l'étude pour le Syndicat Bil Ta Garbi qui pourrait se relier sur l'usine d'incinération de Saint Sébastien. Cette solution mettrait fin au projet de doublement de l'UVE de Bénesse. La démarche est en cours et le Sitcom sera très vite fixé.

A ce sujet, Pierre PASQUIER souhaite savoir qui portera l'investissement.

Alain CAUNEGRE répond que ce n'est pas encore calé mais que le Sitcom n'investira que pour sa part par solidarité avec ses voisins, n'étant pas concerné par des besoins de traitement à court, moyen et long terme.

A Françoise AGIER qui demande si le coût est moins élevé que la construction d'une nouvelle usine sur un autre site, Thomas VACHEY répond par la positive en précisant que ce serait au minimum le double pour une nouvelle unité.

Information sur les réunions avec les représentants agricoles

Réunions représentants agricoles

Deux réunions organisées sur le sujet Redevance avec les représentants agricoles et les élus et services du Sitcom :

- 22 avril avec le MODEF
- 21 mai avec la FDSEA

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

La facturation du service aux professionnels



2 modes de facturation :

- Au réel** : pour les gros producteurs de déchets
- Au forfait** : pour les autres



✓ **8 forfaits de redevance spéciale**

Forfait 1 114€/an 9,50€/mois → Forfait 2 324€/an 27€/mois → → Forfait 8 4 809€/an 400€/mois

✓ Fixés en fonction des codes APE et effectifs salariés

✓ 1 373 agriculteurs dont 1294 (94%) en F1

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

ANALYSE DES RETOURS ET SITUATIONS SPECIFIQUES

APE en 01 – agriculture

Pour mémoire :

- Forfait 1 : collecte des DMA sur PAV et accès aux points tri
- Forfait 2 : Si accès déchetterie ou collecte en PAP

Les retours des agriculteurs

- ❖ Leurs déchets sont traités par des prestataires extérieurs positionnés pour organismes de collecte
- ❖ Ils ne déposent pas de déchets auprès du SITCOM



ANALYSE DES RETOURS ET SITUATIONS SPECIFIQUES

Code APE en 01 – agriculture



ANALYSE ET CONSTAT

- Les déchets collectés par les prestataires sont des déchets spéciaux
- Les prestataires ne collectent pas les DMA
Exemple de DMA : vêtements de travail, déchets des travaux sur bâtiments agricoles, cartons d'emballage, déchets administratifs...
- Utilisation des services du SITCOM



Sitcom Les déchets collectés et traités par le SITCOM



Poubelles d'atelier, fournitures de bureau
Papiers souillés (essuie-tout, mouchoirs...)
Les déchets non recyclables



Papiers et cartonnettes



Emballages plastiques et en métal
Briques alimentaires



Verre



Ampoules et néons

Bois

Gravats

Batteries et piles de clôtures électriques

Emballage carton ou papier

Ferraille et petit matériel



Bureau : lundi 16 septembre à 18 heures
Comité syndical : jeudi 3 octobre à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 3 octobre 2024	
Le Président : Alain CAUNEGRE	La Secrétaire de séance : Françoise AGIER

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 05/03/24 au 28/05/24

05/03/24 : Indemnisation d'assurance suite à l'incendie d'un broyeur Doppstadt AK560 immatriculé EX-833-FJ.

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
DOPPSTADT AK560	EX-833-FJ	2018	2018/0046-1801	248 710,41
				Montant total net de taxes : 248 710,41€

11/03/24 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3033	340,59
Benne 20 m ³	255	216,74
Benne 30 m ³	3073	304,46
Benne 10 m ³	1048	201,26
		Montant total net de taxes : 1063,05€

**26/03/24 : Modification n° 2 du marché sur appel d'offres ouvert avec SOCOTEC ENVIRONNEMENT, pour des campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM –
Lot n° 1 « Analyses fumées et poussières »**

Objet : nécessité en vertu des exigences de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD), de réaliser des analyses complémentaires sur les rejets atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique (PCB sur prélèvement des dioxines en semi-continu, PCB + PBDD/F, benzo(a)pyrène et protoxyde d'azote)

Montant maximum du marché initial
sur la durée totale de 4 ans : 160 000 € HT
Montant de la modification n°1 : 3 480 € HT
Proposition de modification n°2 : 21 600 € HT
Montant cumulé des modifications : 25 080 € HT
Ecart introduit par l'avenant : 15,68 %

27/03/24 : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de location longue durée de trois camions polybennes neufs d'une durée maximale de 5 ans

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Un camion polybenne neuf (évacuation broyats déchets verts)	COTE SUD LOCATION	200 340
2 – Deux camions polybennes neufs (évacuation bennes déchetteries)	COTE SUD LOCATION	374 160
Valeur totale estimée sur la durée maximale du marché		574 500

28/03/24 : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de location longue durée d'engins pour la plateforme multimatériaux de Bénése Marenne - Durée maximale : 4 ans

LOTS	ENTREPRISE	FORFAIT MENSUEL
1 - Location de deux chargeuses sur pneus	LIEBHERR	10 600 € HT (incluant options)
2 - Location d'une pelle mécanique sur chenilles	LIEBHERR	5 000 € HT (incluant option)
3 - Location d'un chariot télescopique	LIEBHERR	1 400 € HT
Valeur totale estimée sur la durée maximale du marché		850 000 € HT

04/04/24 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective et de composteurs – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans

LOTS	ENTREPRISE	QUANTITES MAXIMALES
1-Conteneurs aériens pour les ordures ménagères et la collecte sélective	CONTENUR	990
2-Conteneurs à ordures ménagères aériens : collecte en grue	UTPM	220
3-Conteneurs de collecte sélective aériens en plastique ou dérivé	SULO	260
4-Conteneurs de collecte sélective aériens : habillage bois	UTPM	250
5-Conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective : cuve béton, conteneur métal	ASTECH	38
6-Conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective : cuve béton, conteneur métal	SULO	200
7-Composteurs individuels de jardin et bio-seaux	QUADRIA	4 275

04/04/24 : Cession d'un véhicule VOLVO immatriculé BS-018-HV à l'EARL du BIC de BAS

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
VOLVO	BS-018-HV	2000	2000/0190	4200
				Montant total net de taxes : 4200€

08/04/24 : Cession d'un compresseur thermique 300L à Mr Thomas LABASTE

Type	Marque	Prix unitaire € net de taxes
Compresseur thermique 300L	Lombardini	50
		Montant total net de taxes : 50€

12/04/24 : Modification n°1 du lot n°5 du marché sur appel d'offres ouvert avec CARROSSERIE LAHITTE, pour la fourniture et le montage sur le porteur-châssis du lot n°4 d'une grue auxiliaire équipée d'un kinshoffer et d'un équipement spécifique pour l'entretien des conteneurs

Objet : apport d'aménagements complémentaires au véhicule :

Aménagement coffre :

2 niveaux de 2 tiroirs H = 300 mm suivant option

Aménagement complémentaire pour accès coffre :

- Portes du coffre avec ouverture vers l'avant.
- 2 échelles coulissantes droite et gauche.
- Plateforme supérieure : 300 x 340 dessus anti-dérapant.
- 4 marches anti-dérapantes.
- Montage sous le plateau à l'avant.

Montant maximum du marché initial : 182 130 € HT

Montant de la modification n°1 : 2 536 € HT (soit 1,39%)

12/04/24 : Marché sur appel d'offres ouvert avec MAC MATERIEL, pour la fourniture d'une installation fixe de criblage (compost de déchets verts, plaquettes bois)

Montant global et forfaitaire : 740 720 € HT

18/04/24 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3125	2007/0015-109	756,00
Benne 30 m ³	3140	2008/0028-118	762,00
Benne 30 m ³	3128	2007/0015-109	798,00
Benne 30 m ³	3146	2008/0028-118	870,00
Benne 30 m ³	3135	2008/0028-118	756,00
Benne 20 m ³	2065	2021/0022-125	630,00
Benne 20 m ³	2064	2010/0022-125	624,00
			Montant total net de taxes : 5196,00€

18/04/24 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3046	Ne figure plus à l'inventaire	834,00
Benne 30 m ³	3052	Ne figure plus à l'inventaire	774,00
Benne 30 m ³	3109	Ne figure plus à l'inventaire	732,00
Benne 30 m ³	424	Ne figure plus à l'inventaire	852,00
Benne 30 m ³	3161	Ne figure plus à l'inventaire	696,00
Benne 20 m ³	290	Ne figure plus à l'inventaire	618,00
			Montant total net de taxes : 4506,00€

22/04/24 : Marché à procédure adaptée avec HOUSSET METAL, pour des prestations de réparations de bennes à ciel ouvert – Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an

ENTREPRISE	MONTANT
HOUSSET METAL	Sur bordereau de prix
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	160 000 € HT

25/04/24 : Marché à procédure adaptée avec la Société BABCOCK & WILCOX, pour la fourniture de pièces de rechange pour la grille du four d'incinération d'ordures ménagères de l'UVE de Bénese Marenne – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale d'un an

	ENTREPRISE	MONTANT € HT
Fourniture de pièces de rechange pour la grille du four d'incinération d'ordures ménagères de l'UVE de Bénese Marenne	BABCOCK & WILCOX	Sur bordereau de prix
Valeur maximale sur la durée maximale du marché (un an)		200 000 € HT

30/04/24 : Cession de plateau à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
Plateau	2402	2005/0002-76	513,00
			Montant total net de taxes : 513,00€

30/04/24 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3136	2007/0015-109	752,40
Benne 30 m ³	3081	2004/0030-68	723,90
Benne 30 m ³	3227	2009/0084-118	786,60
			Montant total net de taxes : 2262,90€

30/04/24 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3088	Ne figure plus à l'inventaire	746,70
Benne 20 m ³	277	Ne figure plus à l'inventaire	552,90
Benne 30 m ³	417	Ne figure plus à l'inventaire	672,60
Benne 30 m ³	3112	Ne figure plus à l'inventaire	735,30

Benne 30 m ³	373	Ne figure plus à l'inventaire	712,50
Benne 30 m ³	3090	Ne figure plus à l'inventaire	763,80
Benne 20 m ³	250	Ne figure plus à l'inventaire	513,00
Benne 30 m ³	3076	Ne figure plus à l'inventaire	763,80
Benne 30 m ³	3079	Ne figure plus à l'inventaire	689,70
Benne 20 m ³	278	Ne figure plus à l'inventaire	530,10
Benne 30 m ³	444	Ne figure plus à l'inventaire	746,70
			Montant total net de taxes : 7427,10€

02/05/24 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Capbreton pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, parking du marché couvert à Capbreton

06/05/24 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Moliets-et-Mâa pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, avenue de l'océan à Moliets-et-Mâa (au droit de l'accès à la plage centrale et au droit de la cave aux moules)

21/05/24 : Cession d'une perceuse colonne PRO MAC hors service réformée à M. Bruno CHASSEUR

Type	Marque	Prix unitaire € net de taxes
Perceuse Colonne	PRO MAC FX383C	50
		Montant total net de taxes : 50€

08/04/24 : Cession d'une Perceuse colonne SIDAMO hors service réformée à M. Michael DENIS

Type	Marque	Prix unitaire € net de taxes
Perceuse colonne	SIDAMO	50
		Montant total net de taxes : 50€

28/05/24 : Avenant 1 à la Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes (CDG40) pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation sur les conduites addictives et particulièrement sur le risque alcool